

SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (<i>suite</i>) :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;	
iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.	
Exposés préliminaires (<i>fin</i>).....	353
Audition de pétitionnaires	353

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1454, T/1471 et Add.1, T/1476, T/L.921) ;
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/COM.11/L.308 à 329, T/PET.GEN/L.2, T/PET.GEN/L.3, T/PET.11/L.28, T/PET.11/L.29 et Add.1, T/PET.11/L.30 à 41) ;
- iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1444)

[Points 3, f, 4 et 15 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello, (Colombie) et M. Baradi (Philippines), représentants d'États membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

EXPOSÉS PRÉLIMINAIRES (*fin*)

1. Le hadji FARAH ALI OMAR (Italie) [Ministre de l'industrie et du commerce du Gouvernement de la

Somalie] exprime la gratitude de la population et du gouvernement de son pays envers l'Organisation des Nations Unies pour l'aide qu'elle a apportée à la Somalie en la guidant vers l'indépendance. Les nombreuses institutions démocratiques somaliennes qui, grâce aux encouragements du Conseil de tutelle, ont commencé à fonctionner quatre ans avant la date fixée dans l'Accord de tutelle, témoignent de la sincérité et de la sagesse de la politique poursuivie par l'Autorité administrante. Grâce à cette politique, le peuple somali aura une formation et une expérience suffisantes pour assumer les lourdes responsabilités qui l'attendent au moment où la Somalie deviendra libre. Le succès avec lequel les Somalis font usage des pouvoirs qui leur sont déjà accordés prouve la maturité politique du peuple somali et son aptitude à gouverner le pays.

2. Un problème préoccupe toutefois beaucoup les Somalis, c'est la question encore en suspens de la frontière avec l'Éthiopie. Il faut espérer que le concours de la tierce personne indépendante désignée par le roi de Norvège permettra d'aboutir à un accord sur le mandat du tribunal arbitral, de manière que ce dernier puisse rendre sa sentence avant le jour où la Somalie doit accéder à l'indépendance, car il est difficile d'imaginer comment un nouvel État pourrait fonctionner efficacement ou même rédiger une constitution si l'étendue de son territoire demeurait incertaine.

3. Au nombre des progrès politiques les plus importants de l'année écoulée, il y a lieu de citer les élections municipales qui se sont tenues le 20 octobre 1958 et les élections générales qui se sont tenues du 4 au 8 mars 1959 en vertu des lois adoptées par l'Assemblée législative conformément aux principes de l'Accord de tutelle. Lors de ces élections, hommes et femmes ont exercé, pour la première fois dans l'histoire de la Somalie, le droit de vote au scrutin libre, direct et secret. La nouvelle Assemblée législative, qui jouit de l'appui de toutes les classes sociales, sera prochainement appelée à examiner une série de projets de loi destinés à compléter la structure législative somalie dans des domaines économiques et sociaux importants tels que les investissements étrangers, le régime foncier, le système bancaire, la citoyenneté, etc. Sa tâche la plus difficile sera toutefois d'étudier la constitution somalie qui doit entrer en vigueur dès que le pays accédera à l'indépendance. Les débats relatifs à cette question donneront amplement l'occasion aux membres de l'Assemblée de passer en revue les traits les plus importants et les plus discutables de la loi électorale actuelle, tels que notamment la durée du mandat de l'Assemblée, la grandeur et la répartition des circonscriptions et la répartition des sièges.

4. Le Gouvernement somali désire remercier l'Autorité administrante d'avoir déclaré (1013^e séance) qu'elle était prête à transférer tous les pouvoirs qui lui restent avant le 2 décembre 1960 et qu'elle donnait son accord

en ce qui concerne la méthode exposée dans le plan de transfert¹. Pour ce qui est des affaires intérieures du pays, la somalisation ne pose plus de problème puisque le Gouvernement somali a exercé pleins pouvoirs depuis mai 1956 et que les organes techniques et administratifs italiens qui existent encore ont été placés sous l'autorité de ministres et de chefs de services somalis. Un pouvoir judiciaire indépendant a été constitué grâce à l'adoption, en 1958, de lois créant des tribunaux de district et un tribunal militaire et disposant que seuls les citoyens somalis pourront être assesseurs à la Cour d'assises. L'étape suivante, que l'on prépare déjà, consistera à confier des fonctions judiciaires plus élevées à des juges somalis, dès que ces juges auront reçu la formation nécessaire. Cinq seulement des 19 départements qui forment l'administration centrale, sont encore dirigés par des experts italiens et la force de police tout entière est encadrée par des Somalis depuis décembre 1958.

5. Dans le domaine économique, toutes les questions intéressant le développement maritime du Territoire et l'emploi des marins sont réglementées maintenant par le Code maritime du 21 février 1959, qui prévoit en outre que les navires de toutes nationalités pourront être inscrits sur le registre naval. La mise en œuvre suivie du plan de développement économique du pays et l'introduction d'une nouvelle politique fiscale ont prouvé que la Somalie possède des ressources matérielles et naturelles qui pourraient être exploitées avantageusement si le pays recevait l'aide technique et financière nécessaire. Pendant la période où le premier Gouvernement somali a été en fonctions, les recettes du budget territorial ont augmenté de 45 pour 100; les impôts directs ont rapporté 78 pour 100 de plus en 1958 qu'en 1955. Le Conseil a insisté à maintes reprises pour qu'une place plus importante soit faite à ce mode de fiscalité; il apprendra donc avec intérêt que le produit des impôts directs pour 1958 a été supérieur de 32 pour 100 à ce qu'il avait été en 1957 : 23 pour 100 de cette augmentation sont dus à l'accroissement relatif à l'impôt sur le revenu.

6. Les investissements réalisés dans le cadre du plan septennal de développement économique ont atteint 79,7 pour 100 du total des investissements prévus. Les objectifs du plan ont été atteints jusqu'à concurrence de 74 pour 100 environ. Il convient de citer, au nombre des réalisations les plus importantes, la solution satisfaisante du problème des ressources en céréales et la solution partielle du problème de l'approvisionnement en eau du bétail. Au cours des deux dernières années, le déficit de la balance des paiements a diminué de 38 pour 100, chiffre très supérieur à celui qui était prévu pour l'ensemble de la période de sept ans couverte par le plan de développement. En ce qui concerne les problèmes économiques et financiers auxquels le Territoire devra faire face lors de son accession à l'indépendance, M. Omar déclare que le montant estimatif de 5 millions de dollars auquel il a été fait allusion aidera le Gouvernement somali à satisfaire les besoins budgétaires les plus pressants et lui permettra de poursuivre dans une très faible mesure la mise en œuvre de ses plans économiques, mais ne couvrira pas les dépenses afférentes à de grands programmes d'infrastructure et ne permettra pas d'assurer la sécurité du pays. Le Gou-

vernement somali espère que l'étude des besoins intéressant l'infrastructure du Territoire que doivent faire les autorités du Fonds spécial et des institutions spécialisées, en vertu de la résolution 1278 (XIII) de l'Assemblée générale, contribuera à assurer de nouveaux progrès en Somalie.

7. Les chiffres relatifs à la consommation de biens et de services de toutes sortes témoignent de l'amélioration du niveau de vie du peuple somali. L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1959 du Code du travail réglementant les relations entre travailleurs et employeurs constitue un grand pas en avant. Une réorganisation des syndicats est en cours et des mesures prévoyant la négociation de conventions collectives, le recensement des travailleurs par métier, la création de bureaux de placement régionaux, etc., ont été adoptées. Aux termes du Code, hommes et femmes touchent un salaire égal pour un travail égal.

8. Dix-sept nouveaux dispensaires ont été créés à l'intérieur du Territoire en 1958 et huit centres vétérinaires doivent bientôt venir s'ajouter aux 30 centres créés au cours des deux dernières années. Il est révélateur qu'aucun cas de peste bovine ne se soit déclaré au cours de cette période.

9. Les objectifs du plan quinquennal dans l'enseignement ont presque été entièrement atteints. Le nombre de filles continue à s'accroître dans les écoles de tous les niveaux. Plus de 100 étudiants somalis poursuivent actuellement leurs études dans des universités d'Italie, de la République arabe unie et des États-Unis d'Amérique.

10. Il ressort des progrès que le hadji Farah vient d'exposer que la paix et l'ordre règnent en Somalie et que le peuple somali fait entièrement confiance au Parlement et au gouvernement qu'il a librement choisis. Les Somalis espèrent que le Conseil se rendra pleinement compte de l'importance qu'ont les grands projets concernant l'infrastructure pour un plus ample développement économique et social du Territoire, et de la nécessité de résoudre de manière satisfaisante le problème de la frontière, faute de quoi la paix et la sécurité du futur État seraient menacées. En terminant, le hadji Farah voudrait exprimer une fois de plus la gratitude du peuple somali pour l'aide et les conseils généreux qu'il a reçus du Conseil consultatif des Nations Unies.

11. M. BARADI (Philippines) [Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne] présente le rapport annuel du Conseil consultatif pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1958 et le 31 mars 1959 (T/1444), dans lequel le Conseil consultatif s'est efforcé de faire une évaluation précise des progrès politiques de la Somalie et de ses besoins économiques généraux.

12. Le Conseil consultatif invite le Conseil de tutelle à prêter une attention spéciale aux quatre questions suivantes : transfert des fonctions à un gouvernement indépendant et régulièrement constitué du Territoire sous tutelle, délimitation des frontières du Territoire, élections municipales et élections générales, et assistance économique à donner à la Somalie après l'indépendance.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote T/1477.

13. L'Autorité administrante a préparé, conformément à l'article 25 de l'Accord de tutelle, un plan de transfert de toutes les fonctions gouvernementales à un gouvernement indépendant et régulièrement constitué du Territoire, et ce plan a maintenant été transmis au Conseil consultatif, qui fera un rapport complémentaire à ce sujet. Les travaux relatifs à la future Constitution en sont encore au stade préparatoire; le Comité technique chargé de préparer la Constitution a transmis ses propositions révisées au Comité politique, mais ce dernier ne s'est pas encore réuni.

14. La question de la délimitation de la frontière entre le Territoire et l'Éthiopie est une source de sérieuse préoccupation. Les Somalis estiment que l'indépendance ne sera pas complète sans solution satisfaisante de la question des frontières.

15. Malheureusement, aucune date n'a été fixée pour achever les opérations de recensement de la population, particulièrement dans les régions rurales. Le Conseil consultatif a souligné l'importance que revêt ce recensement, surtout en vue des élections.

16. Des progrès satisfaisants ont été réalisés par la création d'institutions politiques libres qui doivent permettre de rendre effective l'indépendance du Territoire à la date fixée dans l'Accord de tutelle. Bien que l'organisation constitutionnelle ou politique du Territoire n'ait subi aucun changement, le Gouvernement et l'Assemblée législative somalis détiennent des pouvoirs étendus en matière administrative et législative, dans le domaine intérieur.

17. Le Territoire possède un système judiciaire complet, mais la séparation du judiciaire et de l'exécutif n'a pas encore été pleinement réalisée et les commissaires de 22 districts continuent à exercer des pouvoirs judiciaires. En raison du manque de personnel qualifié, il s'est révélé impossible de nommer des Somalis aux postes supérieurs de l'administration judiciaire.

18. Dans la fonction publique, le nombre des Italiens employés a diminué de 83, et 15 des 19 départements ministériels sont maintenant dirigés par des fonctionnaires somalis. Les commandants italiens de la police du Territoire et de la police fiscale ont été remplacés par des Somalis et on a établi un programme de formation de fonctionnaires somalis des affaires étrangères.

19. La Somalie a adopté des lois électorales, un code du travail, un code maritime et une législation sur la presse. Le code civil et le code pénal en sont encore au stade préparatoire.

20. L'attention de l'Autorité administrante a été attirée sur la nécessité d'adopter une loi générale sur la nationalité. À l'heure actuelle, il n'existe aucune disposition relative à l'acquisition de la nationalité; les minorités nationales du Territoire ne peuvent acquérir la nationalité somalie et sont, par conséquent, privées de droits politiques.

21. L'un des événements les plus notables, dans l'évolution politique du Territoire, a été l'organisation des élections municipales et des élections générales. Les élections municipales ont eu lieu le 20 octobre 1958 au suffrage universel direct et au scrutin secret, et les citoyens somalis des deux sexes, âgés de plus de 18 ans, y ont participé. C'était la première fois que les femmes

possédaient le droit de vote et qu'elles étaient éligibles. Si les élections municipales se sont déroulées dans un climat parfaitement tranquille, on ne peut en dire autant des élections générales. En janvier 1958, des difficultés se sont élevées lors du dépôt des listes de candidats. Tous les partis d'opposition avaient demandé audience au Conseil consultatif, qui les a priés de s'adresser à l'Autorité administrante. Au cours de la campagne électorale, les 24 et 25 février, à Mogadiscio, il y a eu de graves incidents pendant lesquels une personne a été tuée et de nombreuses autres blessées et où 280 arrestations ont été effectuées. En conséquence, un couvre-feu a été établi, et le siège de certains partis d'opposition a été provisoirement fermé. Il ne semble pas qu'il y ait eu des troubles ailleurs qu'à Mogadiscio. Le scrutin a commencé le 4 mars 1959 et il s'est poursuivi pendant cinq jours sans incident. Dans 19 districts, une seule liste de candidats, celle de la Ligue de la jeunesse somalie, a été présentée et il n'y a donc pas eu de vote. Dans les autres districts, la Ligue de la jeunesse somalie a obtenu la majorité des sièges, et elle détient maintenant 83 des 90 sièges de la nouvelle Assemblée législative.

22. Dans le domaine économique, il est essentiel de renforcer la structure de l'économie du Territoire, de manière que celui-ci puisse progresser vers une indépendance véritable. La capacité productive de l'économie doit être accrue afin de permettre de faire face aux dépenses qui augmentent. Dans l'année étudiée, des progrès ont été réalisés dans ce sens, mais il reste beaucoup à faire.

23. Le déclin de la production agricole qui est survenu au cours de l'année 1958 s'est surtout fait sentir au début de 1959. Il y a eu une pénurie de céréales alimentaires, et il a fallu distribuer des stocks gouvernementaux. D'autre part, la production des bananes, principal produit d'exportation, a augmenté et cette augmentation a une incidence favorable sur la balance du commerce extérieur et sur les finances du gouvernement. Le déficit commercial a diminué dans une certaine mesure en 1958 mais comme les dépenses publiques ont augmenté sensiblement dans la même mesure, le déficit budgétaire est resté à peu près semblable à celui de 1957. Étant donné que 30 pour 100 environ des dépenses publiques ne pourront être couvertes par les recettes territoriales pendant les premières années de l'indépendance, il faudra disposer d'une assistance extérieure. Le Conseil consultatif veut, à cet égard, réitérer la suggestion qu'il avait formulée précédemment et selon laquelle cette assistance devrait être organisée par un fonds placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (T/1372, par. 195). Il serait également nécessaire d'accorder une assistance pour un programme d'investissements visant à augmenter la production et à accroître le revenu national et les recettes du gouvernement. Les investissements publics ont beaucoup augmenté au cours des années récentes et ils s'élèveront, pour 1959, à près de 19 millions de somalos.

24. Étant donné la fréquence des sécheresses, il est indispensable que, dans les années à venir, la production agricole soit augmentée de telle manière qu'on puisse remédier aux pénuries des mauvaises années grâce à des réserves suffisantes de céréales. En fait, des obstacles considérables s'opposent au développement du Territoire; ce sont, notamment, la pauvreté générale du sol,

la rareté et l'irrégularité des pluies et le fait que les techniques agricoles encore en usage sont dépassées. Aucun de ces problèmes n'est facile à résoudre. L'assistance extérieure paraît donc être le seul moyen de renforcer l'économie somalie dans une mesure suffisante pour que l'écart qui sépare les recettes et les dépenses puisse être comblé dans un avenir qui ne soit pas trop éloigné.

25. Les forces d'évolution sociale, en Somalie, se sont manifestées d'une façon particulièrement vive au cours de l'année terminée, en ce qui concerne le travail, le changement de rôle de la femme dans la société et l'amélioration du système de formation des maîtres de l'enseignement.

26. Comme le montre le rapport du Conseil consultatif, le décret-loi N° 25 du 15 novembre 1958, portant approbation du code du travail, a ouvert une ère nouvelle dans le domaine de la main-d'œuvre et des relations professionnelles. Il s'agit d'un texte très complet, dont la préparation a fait l'objet d'études très consciencieuses de la part des spécialistes du travail appartenant à l'Administration, aidés par l'Organisation internationale du Travail. Le Conseil consultatif a également présenté des observations sur certains éléments du code avant sa promulgation. Compte tenu des demandes croissantes de capitaux d'investissements pour le développement de l'industrie, la mise en vigueur du code du travail a eu lieu au moment opportun. Cet événement a donné une nouvelle impulsion au développement des organisations de travailleurs; les dirigeants syndicaux réorganisent leurs syndicats conformément aux exigences du code. On ne possède encore aucune donnée d'ordre statistique sur le chômage ou le sous-emploi en Somalie, mais on espère que grâce à la création de services d'inspection du travail dans les districts, les chiffres relatifs à la main-d'œuvre seront recueillis et rassemblés aux fins d'étude.

27. Passant au domaine de la santé publique, M. Baradi déclare qu'il est regrettable que, malgré les efforts du gouvernement et de l'Administration et en dépit de l'assistance apportée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), l'incidence de la tuberculose, du paludisme, et des maladies intestinales et pulmonaires demeure élevée. La lutte contre la tuberculose se poursuit et l'OMS, en collaboration avec le FISE, applique maintenant en Somalie un programme de lutte antituberculeuse de deux ans comportant des dépenses de plusieurs milliers de dollars. En outre, un certain nombre de bourses de perfectionnement destinées à la formation du personnel local de la santé publique sont actuellement offertes, pour un total d'environ 25.000 dollars des États-Unis. Dans le cadre du programme antipaludique, on fait tous les efforts possibles pour passer du stade de la lutte antipaludique à celui de l'éradication.

28. Le nombre des médecins est insuffisant en Somalie, et il faut espérer que les États Membres répondront favorablement à toute invitation qui leur serait adressée par l'Autorité administrante pour qu'ils envoient des médecins dans le Territoire.

29. Il n'est pas douteux que les femmes sont destinées à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie

de leur pays. Les élections générales de mars 1959 ont montré l'intérêt croissant que les femmes portent à la politique et leur désir d'exercer une influence plus grande dans les affaires publiques. Pour que le pays retire tout le bénéfice de cette force sociale, il est nécessaire d'intensifier davantage l'éducation des femmes à tous les échelons et il faut absolument fournir des moyens permettant de les orienter et de les former à la pratique des métiers productifs.

30. Comme il est indiqué dans le rapport, le système d'assurance contre les maladies et les accidents du travail va être étendu; on le fait passer progressivement sous la direction du Gouvernement somali.

31. Le nouveau plan de formation des instituteurs prévoit un cycle de trois ans à l'École normale, à l'issue duquel les diplômés les mieux doués doivent être envoyés à l'étranger, notamment en Italie, pour un complément de formation. Pendant l'année examinée, environ 116 bourses d'étude et de perfectionnement ont été fournies; grâce à ces bourses, des étudiants somalis complètent leur éducation et acquièrent de nouvelles compétences dans les domaines de la médecine, de l'économie politique, de l'administration publique, de l'enseignement, de la formation professionnelle, des relations professionnelles et de l'agriculture. À cet égard, le Conseil consultatif voudrait rendre hommage aux Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Italie et de la République arabe unie pour leur aide généreuse. Il espère que les moyens utilisés pour cette formation continueront à être fournis aux étudiants somalis, car le développement des ressources humaines de la Somalie est absolument nécessaire à la mise en valeur du Territoire.

32. Les centres d'éducation de base de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Dinsor et Villabruzzi, sont en progrès. Le principal but visé est de former aux méthodes de l'éducation de base et du développement communautaire les élèves qui, en tant qu'instituteurs ruraux, auront à favoriser le développement social et économique des villages et des collectivités de Somalie. Le programme de Villabruzzi est en cours de révision et doit faire une place plus grande aux méthodes pratiques d'enseignement.

33. M. Baradi, en terminant, dit que les Somalis, dans leur ensemble, ont fait des progrès remarquables en se préparant à l'indépendance. Sauf quelques exceptions, l'administration est entre les mains des Somalis; les services de district, les services régionaux et centraux sont gérés avec une efficacité notable par des Somalis. L'assistance des experts italiens, dans la période finale du régime de tutelle, est volontiers acceptée. Il n'est pas douteux qu'il reste beaucoup à faire, et les Somalis eux-mêmes en sont conscients. Dans le domaine politique, il est nécessaire de voir s'établir la tolérance, l'équité et cet état d'esprit libéral qui permet d'accepter les critiques constructives. Il est indispensable qu'il y ait plus d'efficacité et une économie très scrupuleuse dans l'Administration, afin que, dans les années à venir, la Somalie soit un État non seulement viable, mais prospère.

34. Les trois États membres du Conseil consultatif désirent contribuer, avec l'Autorité administrante, à faire de la Somalie un membre libre, stable et vigoureux

de la famille des Nations. Le représentant des Philippines exprime les meilleurs vœux du Conseil consultatif pour le peuple somali et attend avec intérêt le jour où la Somalie sera accueillie en tant que Membre dans l'Organisation des Nations Unies.

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES

Sur l'invitation du Président, M. Abubacar Hamud Socoro, représentant de l'Union nationale somalie, le cheik Mohamed Ahmed Mahad, représentant de l'Hisbia Dastouri Mustaquil, et M. Abdullahi Abucar cheik Ahmed, représentant de la Ligue pour une grande Somalie, prennent place à la table du Conseil.

35. M. SOCORO (Union nationale somalie), parlant au nom du Front national uni, qui est composé des trois partis de l'opposition et représente la grande majorité de la population du Territoire, remercie le Conseil de tutelle de l'aide précieuse qu'il a apportée au peuple somali dans son évolution vers l'indépendance.

36. Le pétitionnaire est venu dénoncer devant le Conseil les violations de l'Accord de tutelle et de la Charte des Nations Unies. Le parti qu'il représente proteste contre la durée du mandat de l'Assemblée législative, car la période de cinq années pour laquelle elle a été élue dépasse le délai prévu pour la levée de la tutelle, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 25 de l'Accord de tutelle.

37. Avant les élections, le parti de M. Socoro avait eu des doutes sur la façon dont cette consultation serait organisée, et les faits ont justifié ces appréhensions. Parmi les décisions arbitraires prises contre les partis de l'opposition et qui ont abouti au boycottage des élections, on peut citer les mesures suivantes : refus de recevoir les listes des partis de l'opposition, mobilisation de l'appareil administratif au profit de l'unique parti participant aux élections, et non-reconnaissance des sections appartenant aux partis de l'opposition dans certaines régions. En outre, la création de sections des partis de l'opposition a été interdite dans certaines régions. Une fausse liste a été présentée au nom du parti libéral constitutionnel. La liberté de la correspondance et de l'information a été supprimée. Tous les membres de la fonction publique qui n'appartenaient pas à un parti politique déterminé ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion individuelle ou collective. Des atteintes continuelles ont été portées à la sécurité intérieure et à la liberté de parole et de la presse, ainsi qu'à la liberté de publication et de réunion. Les dirigeants des trois partis d'opposition ont été arrêtés et un certain nombre d'entre eux sont encore détenus. Par la suite, des milliers de personnes ont été arrêtées, les sièges des partis ont été fermés et leurs biens ont été confisqués. À la suite de l'intervention de la police, cinq personnes ont été tuées. Les conseils municipaux de Merca et de Margherita ont été dissous parce que les partis de l'opposition avaient obtenu la majorité.

38. Ce qui se passe en Somalie constitue une violation évidente des idéaux proclamés par le Conseil de tutelle. C'est une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une atteinte à la justice, à la sécurité intérieure et à l'ordre, et aussi une violation des obligations internationales ainsi que des dispositions de l'Accord de tutelle et de l'Article 76 de la Charte.

39. Étant donné ces faits, le représentant de l'Union nationale somalie demande : premièrement, de nouvelles élections sous contrôle international avant la fin de la période de tutelle; deuxièmement, la libération de tous les détenus politiques; troisièmement, des élections libres et impartiales; quatrièmement, le versement d'indemnités aux familles des personnes tuées et aux personnes qui ont subi un préjudice matériel. M. Socoro demande instamment au Conseil, au nom des valeurs humaines consacrées par la Charte des Nations Unies et l'Accord de tutelle, de faire droit aux demandes qu'il a exprimées.

40. M. MAHAD (Hisbia Dastouri Mustaquil) affirme que le Comité central de son parti représente la majorité des villageois et des paysans qui habitent dans la région située entre les deux fleuves de la Somalie, qui constitue le centre vital du pays. Lors des élections municipales de 1958, ce parti a obtenu la majorité absolue dans 15 centres ou villes principales. Les maires de deux de ces villes — Merca et Margherita — ont été destitués, et leurs fonctions sont remplies à l'heure actuelle par des partisans du gouvernement.

41. En s'abstenant de participer aux élections politiques qui ont eu lieu en mars 1959, le parti a protesté contre l'absence de sécurité individuelle et la suppression des libertés fondamentales. Durant la préparation des élections, des personnes ont été nommées et envoyées dans tous les districts, à seule fin d'empêcher l'acceptation de la liste de son parti.

42. Les cinq députés qui prétendent représenter ce parti à l'Assemblée législative de la Somalie n'ont pas été élus par le parti et ne le représentent pas. Ils ont en fait été expulsés du parti lors de la réunion du Congrès national qui s'est tenue le 29 janvier 1959. Le pétitionnaire demande, au nom de son parti, que les registres électoraux en vertu desquels ces députés prétendent avoir été élus, soient examinés par un expert de la police, ce qui permettrait de montrer que 27 personnes seulement ont voté, et non 27.000 comme il a été indiqué. Le pétitionnaire demande également que l'on permette l'organisation d'une manifestation pacifique dans l'ensemble du Territoire afin de prouver l'illégalité des élections.

43. Il n'y aura jamais d'élections justes et démocratiques en Somalie sous administration italienne si les Nations Unies n'interviennent pas et si les élections ne sont pas contrôlées par des observateurs de l'Organisation.

44. De nombreuses mesures de persécution ont été prises contre les membres du parti et, en janvier 1958, cinq militants ont été tués à Mobareck; leurs maisons ont été pillées et leurs épouses violées.

45. Le privilège d'abreuver le bétail aux puits forés par le gouvernement pour la population est réservé aux membres de la Ligue de la jeunesse somalie; les membres des partis d'opposition ne jouissent pas de ce droit.

46. En conclusion, M. Mahad déclare que sans une intervention énergique et active des Nations Unies, la situation actuelle créera de graves dangers pour la Somalie.

47. M. AHMED (Ligue pour une grande Somalie) remercie le Conseil, au nom du peuple somali, du soin et de l'attention avec lesquels il a examiné la situation

du Territoire; il espère que le Conseil examinera avec bienveillance les demandes légitimes du peuple somali.

48. Bien que les quelques premières années de la période de tutelle aient été marquées par les efforts accomplis par l'Autorité administrante pour rétablir dans le Territoire la situation qui existait en 1935, la volonté de résistance de la population et l'attitude adoptée par le Conseil consultatif des Nations Unies ont contraint l'Autorité administrante à limiter ses objectifs. Toutefois, durant la période transitoire actuelle d'autonomie, l'Autorité administrante s'efforce une fois de plus d'imposer sa volonté par le recours au terrorisme. Avant les élections politiques de mars 1959, elle a pris des mesures draconiennes destinées à assurer la victoire parlementaire du parti au pouvoir, qui est l'instrument qu'elle a choisi pour l'exécution de ses plans. L'Administrateur et les membres de l'ancien gouvernement ont tenu des réunions secrètes au cours desquelles il a été décidé que seuls les candidats soutenus par le gouvernement seraient autorisés à participer aux élections, que les députés favorables au gouvernement seraient réélus ou, à défaut, nommés à des postes élevés, que le gouvernement se verrait attribuer des pouvoirs extraordinaires pour une durée d'un an, que tous les fonctionnaires membres de la Ligue pour une grande Somalie et des autres partis d'opposition seraient révoqués, que les Somalis seraient surveillés de près et qu'on les empêcherait d'entrer en relations avec les consulats étrangers pour que la nouvelle de la répression ne se répande pas à l'étranger, que la liberté de parole, de la presse et de réunion serait limitée, et que la durée du mandat du nouveau parlement serait de cinq ans. En vertu des pouvoirs extraordinaires qui lui ont été conférés, le gouvernement a fait arrêter tous les membres du Comité central de la Ligue, qui sont encore détenus à l'heure actuelle de façon illégitime.

49. Les élections de mars 1959 ne sont pas valables, car elles ont été précédées d'arrestations massives et de massacres, et se sont déroulées dans une atmosphère de contrainte et d'intimidation. Les événements qui se sont produits dans un grand nombre de villes somaliennes lors de la création de la Ligue pour une grande Somalie — en particulier à Baidoa, où le Commissaire de district a d'abord ordonné à tous les membres du Comité central de la Ligue de quitter la ville puis, sur leur refus, les a fait attaquer par une bande de voyous — illustrent les efforts accomplis pour empêcher tous les partis de l'opposition de participer aux élections. L'Administration a dispersé les manifestations pacifiques de protestation organisées par la Ligue; plusieurs militants ont été tués et le chef du parti, Hadji Mohamed Hussein, a été soumis aux vexations de la police pendant sa tournée de visite des sections locales du parti dans l'ensemble du pays. En outre, il a été victime de tentatives d'assassinat, et des membres de son parti ont été frappés, arrêtés et emmenés à Mogadiscio. Un rapport détaillé de ces atrocités sera soumis au Conseil.

50. Le journal *East African Standard*, entre autres, a publié des commentaires sur l'atmosphère de terreur qui régnait, et sur les pressions exercées par la police à l'occasion des élections, ainsi que sur l'appui accordé ouvertement par l'Autorité administrante au parti de l'Union.

51. Non seulement l'Autorité administrante a combattu le peuple somali par l'intimidation et l'oppression, mais encore elle a maintenu le Territoire dans un état économique arriéré afin que sa population demeure dans une situation de destitution et de dépendance perpétuelles. L'Autorité administrante et les experts impérialistes ont essayé de faire croire à la population que la Somalie ne pourrait subvenir à ses propres besoins et qu'elle devrait rester dépendante d'une puissance riche qui l'aiderait après son accession à l'indépendance. La déclaration faite l'année précédente par le Ministre des affaires économiques de la Somalie, qui a invité les États-Unis à combler le déficit du pays, est de toute évidence la conséquence des allégations avancées par les impérialistes au sujet de l'économie de la Somalie. Les monopoles américains et italiens ont des vues sur les ressources de la Somalie. La SAIS (Società Agricola Italo-Somala), par exemple, est l'un des plus gros monopoles du pays, qui dépouille le Territoire de ses richesses et paie à ses travailleurs somalis des salaires allant de 0,80 à 1,50 dollar par jour, tout en leur interdisant de se grouper en syndicats pour défendre leurs intérêts.

52. Les sociétés italiennes essaient également de monopoliser l'agriculture du Territoire en faisant pression sur les agriculteurs somalis pour qu'ils vendent leurs terres à bas prix. La Banque de crédit agricole a été transformée en instrument de pression politique, et seuls les ministres et les personnes de leur entourage sont autorisés à exporter des bananes. Les agriculteurs somalis sont souvent contraints de vendre leurs terres à des Italiens parce qu'ils ne sont pas en mesure de les exploiter eux-mêmes.

53. Ainsi, alors qu'en apparence, l'impérialisme tire à sa fin en Somalie, la vie économique du pays demeurera soumise au système impérialiste. La Ligue acceptera volontiers l'aide de n'importe quel pays, à condition qu'elle soit fournie par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, et non directement ou en application d'un traité, car elle craint que cette dernière procédure ne devienne un prétexte à l'ingérence étrangère.

54. La justice en Somalie est subordonnée à la politique: alors que l'Administrateur ne croit pas aux droits de l'homme et ne les respecte pas, c'est lui qui est la seule autorité judiciaire, même en matière de droit islamique.

55. Bien que des progrès considérables aient été accomplis en Somalie ces dernières années dans le domaine de l'enseignement, l'Autorité administrante va à l'encontre de la volonté du peuple somali en faisant tout son possible pour éliminer l'arabe, que le pays a choisi comme langue officielle. Elle ne permet pas non plus la formation d'une classe d'experts somalis qui pourraient assurer la relève du personnel italien, car elle craint la concurrence qui en résulterait et désire que la Somalie demeure tributaire des experts et des techniciens italiens, même après son accession à l'indépendance.

56. Au nom du peuple somali, M. Ahmed demande au Conseil d'examiner les demandes équitables suivantes: a) Annulation des élections de mars 1959 et organisation de nouvelles élections, avant la levée de la tutelle en 1960, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous le contrôle d'un comité international n'ayant aucun intérêt en Somalie; b) reconnais-

sance du caractère provisoire de la constitution actuelle, conformément à l'article 25 de l'Accord de tutelle; c) libération immédiate de tous les détenus politiques; d) arrêt des mesures de coercition et de terrorisme en Somalie et instauration d'une justice démocratique dans l'ensemble du pays; e) règlement du problème des anciens combattants, au mieux de leurs intérêts et avant l'expiration de l'Accord de tutelle; f) règlement du problème

de la frontière avec l'Éthiopie sur la base de considérations d'ordre ethnique; g) somalisation immédiate des institutions économiques du pays; h) création des premières unités d'une armée somalie chargée de garder les frontières; i) versement d'indemnités pour les pertes humaines et matérielles subies par les partis.

La séance est levée à 13 h. 15.